

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 735

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

# TRAVAUX - 27 RUE DE DUNKERQUE LIVRAISON DE POUTRES

### LE 3 OCTOBRE 2025

Opération 2025-0993

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par AMGEC demeurant 22 ALLEE DU CASSIEU 11400 CASTELNAUDARY pour la livraison de poutres le 03/10/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1 :</u> Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la livraison de poutres programmés le vendredi 03 octobre 2025, de 9h00 à 11h00.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- Rue de Dunkerque de l'intersection de la rue de la Miséricorde et de la rue Maréchal Foch
- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires

ARTICLE 3 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. 72 heures avant le début des travaux. Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 30 septembre 2025

Publication le

0 1 OCT. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET